



## Rétrospective sur la session d'hiver 2020

Dans le cadre de la défense des intérêts politiques, EXPERTsuisse, l'**Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**, s'engage activement en faveur de ses quelque 9000 membres individuels et plus de 800 entreprises membres (employant environ 18 000 collaborateurs), ainsi qu'en faveur d'une place économique suisse forte. **Une grande partie de l'économie suisse bénéficie des services proposés par les entreprises membres d'EXPERTsuisse.**

Vous trouverez ci-après un aperçu des objets les plus importants nous concernant. Nous nous tenons à votre disposition ([public-affairs@expertsuisse.ch](mailto:public-affairs@expertsuisse.ch), **058 206 05 71**) pour répondre à vos questions éventuelles.

état le 18.12.2020

### Introduction

Les objets suivants de la session d'hiver, lesquels sont importants pour la branche, ont retenu l'attention d'EXPERTsuisse:

La **révision de la loi sur le blanchiment d'argent (LBA)** vise à mettre en œuvre différentes recommandations récentes émanant du rapport rédigé par le Groupe d'action financière (GAFI) en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, notamment que les activités de conseil pures en lien avec des trusts et des sociétés de domicile soient désormais soumises à la LBA. Après que le Conseil national s'est prononcé contre le projet lors de la session de printemps, le Conseil des États est entré en matière sur le projet du Conseil fédéral mais a exclu les avocats et les agents fiduciaires des dispositions relatives aux conseillers. Le Conseil a désormais décidé lors de la session d'hiver de renvoyer le projet à sa commission pour remaniement. Celle-ci doit désormais trouver un compromis acceptable par la majorité. EXPERTsuisse est opposée au fait de soumettre le secteur du conseil dans son ensemble à la LBA et salue donc la proposition du Conseil des États. Les débats devraient continuer à la session de printemps.

Avec la **loi fédérale sur les procédures électroniques en matière d'impôts**, le Conseil fédéral entend abolir l'obligation de signer les déclarations d'impôt remises sous forme électronique et créer les conditions juridiques nécessaires à l'introduction de procédures électroniques dans ce domaine. Le Parlement a adopté la loi et décidé que **les formats de données doivent être uniformisés dans toute la Suisse**, ce qui constitue la base de l'échange de données entre les cantons (sachant qu'il reste possible d'utiliser les formulaires cantonaux de déclaration d'impôts). La requête principale de l'alliance e-tax suisse est ainsi prise en compte, ce dont nous nous réjouissons. Il a été renoncé d'obliger les cantons à proposer à partir de 2021 des déclarations en ligne, en sus de la déclaration d'impôt sur papier. Au-delà de cette date, le Conseil fédéral doit décider, sachant que seuls deux cantons n'offrent pas de procédures électroniques et que cette exigence sera ainsi de toute façon bientôt remplie.

Concernant la **loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19**, qui transpose les dispositions sur les crédits issus de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 dans le droit ordinaire, des obligations pour l'organe de révision sont également prévues à l'art. 23. Le recours aux crédits transitoires COVID-19 ne fait pas l'objet du contrôle restreint ni du contrôle ordinaire. Il n'y a donc pas d'assurance que les éventuelles infractions à l'encontre des dispositions concernant l'utilisation des crédits soit décelées lors de la révision des comptes annuels. Seul l'audit indépendant de l'utilisation des crédits COVID-19 le permet. C'est pourquoi une disposition correspondante a été intégrée à la loi et les organisations de cautionnement obtiennent la possibilité de mandater un réviseur agréé pour réaliser un **audit séparé de l'utilisation des crédits COVID-19** (art. 23, al. 2 et 3).

La **crise du coronavirus** continue de nous occuper et les conséquences économiques de la pandémie se feront malheureusement sentir encore un bon moment. Il serait donc justifiable de définir une prolongation de la **dérogation** transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement désormais jusqu'au 31 décembre 2021. Ceci fondé sur la conviction que de nombreuses entreprises auront besoin d'un peu plus de temps pour se refaire une santé financière. Une motion correspondante a été cependant retirée, parce que le Conseil fédéral a la possibilité par la loi COVID-19 de réintroduire une dérogation à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement, si nécessaire.

## Sommaire

### A. Objets de la session

09.503	<u>Initiative parlementaire Groupe parlementaire RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois</u>	Conseil national
18.069	<u>CC. Modification (Droit des successions)</u>	Deux Chambres
18.3235	<u>Mo. Engler. Simplifier la TVA pour les «packages»</u>	Conseil des États
18.469	<u>Renforcer les compétences de contrôle et de surveillance dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct</u>	Conseil des États
19.044	<u>Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification</u>	Conseil national
20.028	<u>Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024</u>	Deux Chambres
20.051	<u>Procédures électroniques en matière d'impôts. Loi fédérale</u>	Conseil national
20.075	<u>Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19</u>	Deux Chambres
20.3418	<u>Prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement</u>	Conseil des États

## B. Autres objets importants

16.414	<u>Initiative parlementaire Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>
19.043	<u>Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi fédérale</u>

## A. Objets de la session

<u>09.503</u>	<u>Initiative parlementaire Groupe parlementaire RL. Supprimer les droits de timbre par étapes et créer des emplois</u>	Conseil national
---------------	---	------------------

**RÉSUMÉ:** Avec cette initiative parlementaire, le Conseil fédéral se verrait chargé de supprimer les droits de timbre par étapes. Selon les initiateurs, les droits de timbre constituent un grave désavantage concurrentiel pour la place financière helvétique et leur suppression est donc demandée. Celle-ci améliorerait l'attractivité de la place financière et renforcerait la compétitivité internationale, générant ainsi de la croissance. Les entreprises expatriées pourraient revenir en Suisse et des places de travail seraient créées et assurées.

**ÉTAT/DÉCISION:** En janvier 2020, la CER-N a lancé une nouvelle tentative et mis en consultation deux avant-projets de mise en œuvre de l'initiative parlementaire 09.503. Avec 12 voix contre 12, une abstention et la voix déterminante du président, la CER-E propose d'entrer en matière sur le projet et d'approuver le deuxième avant-projet. Celui-ci prévoit la suppression du droit de timbre de négociation sur les titres suisses et sur les obligations étrangères dont la durée de vie résiduelle est inférieure à un an, ainsi que la suppression du droit de timbre sur les assurances-vie. En outre, la CER-N a convié le Conseil fédéral de prendre position sur le deuxième avant-projet. Lors de sa séance du 18 novembre 2020, celui-ci l'a rejeté. Par contre, le Conseil fédéral soutient la demande de suppression du droit de timbre d'émission. De plus, dans le cadre de la réforme prévue de l'impôt anticipé, il souhaite supprimer le droit de timbre de négociation sur les obligations suisses. Le Conseil national a décidé lors de sa séance du 17 décembre 2020 de supprimer le droit de timbre d'émission (avant-projet 1), ce qui renvoie cet objet au Conseil des États. En vue de l'avant-projet 2 complet, le Conseil national a décidé de suspendre celui-ci jusqu'au traitement du projet sur l'impôt anticipé, probablement au printemps 2021.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse est favorable à ce débat et reconnaît que des mesures sont nécessaires. Les avantages d'une réforme et la suppression des droits de timbre sont évidents et renforceraient aussi la place financière suisse. Nous soutenons donc les recommandations émises par economiesuisse. Dans sa prise de position, economiesuisse s'écarte des projets de la CER-N et demande notamment la suppression du droit de timbre de négociation sur l'ensemble des titres suisses et étrangers, ainsi que la suppression immédiate du droit de timbre sur les primes d'assurance-vie, le tout dans un unique projet de loi pouvant être mis en œuvre par étapes. Les intérêts de tous les groupes concernés seraient ainsi pris en compte et réunis de façon équilibrée en un paquet global. Dans ce contexte, il faut néanmoins souligner que, d'un point de vue dynamique, il serait plus important de mettre une priorité sur la suppression de l'impôt anticipé.

<u>18.069</u>	<u>ZGB. Modification (Droit des successions)</u>	Conseil national
---------------	--	------------------

**RÉSUMÉ:** En révisant le droit successoral, le Conseil fédéral souhaite l'adapter aux nouvelles formes sociétales de vie en commun. Il propose notamment d'abaisser les réserves héréditaires des descendants afin de permettre au testateur de disposer plus librement de son patrimoine. Ce dernier peut ainsi favoriser le ou la partenaire de vie. Le règlement successoral des entreprises familiales doit également être simplifié. Une révision séparée de la loi est en cours. Une réglementation sur les cas de rigueur doit en outre mettre les partenaires de vie implicites à l'abri de la pauvreté après un décès.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil des États et le Conseil national sont d'accord sur le fait que le droit successoral doit être adapté aux nouvelles conditions de vie et situations familiales. Les testateurs doivent pouvoir disposer librement d'une part plus importante de la succession. La réserve héréditaire des parents a été éliminée, celle des descendants réduite de  $\frac{3}{4}$  à  $\frac{1}{2}$ . La nouvelle créance d'assistance du partenaire ou de la partenaire de vie implicite n'a pas été adoptée. Les dernières divergences ont été éliminées lors de la session d'hiver: Il a été décidé que, lors du calcul des réserves héréditaires du conjoint ou du partenaire enregistré survivant, les avantages de droit matrimonial ne peuvent pas être comptabilisés dans les réserves héréditaires des enfants communs et de leur descendance. De plus, la réglementation transitoire a été supprimée, de sorte que la nouvelle réglementation en matière de réserves héréditaires concerne aussi les anciennes dispositions pour cause de mort.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse accueille favorablement la modernisation du droit successoral. La volonté du Conseil fédéral de proposer, dans l'intérêt de l'économie et du maintien des places de travail, des mesures supplémentaires concernant le droit successoral en vue de simplifier la succession des entreprises bénéficie de soutiens. L'augmentation, rendue possible par la réduction des réserves héréditaires, de la liberté de disposer de son patrimoine offerte au testateur assouplit la succession d'entreprise et permet aussi une meilleure répartition du patrimoine.

<u>18.3235</u>	<u>Mo. Engler. Simplifier la TVA pour les «packages»</u>	Conseil des États
----------------	--	-------------------

**RÉSUMÉ:** L'auteur de la motion a pour objectif de faire modifier l'article 19, al. 2 de la loi fédérale régissant la taxe sur la valeur ajoutée de sorte que les «packages» soient uniquement imposés comme prestation principale si leur valeur atteint au moins 55% de la rémunération totale. C'est par exemple le cas lorsqu'un hôtel facture globalement les billets de train, les nuitées, les forfaits ski, les traitements wellness ou encore les entrées à des manifestations culturelles. Pour les nuitées, le taux réduit de 3,7% s'applique actuellement à tout le package lorsque celles-ci représentent plus de 70% de la prestation totale. Comme décrit ci-avant, dans un package, les autres prestations représentent cependant dans la pratique rapidement plus de 30%.

**ÉTAT/DÉCISION:** À l'instar du Conseil national, le Conseil des États a définitivement approuvé la motion. Contrairement au texte originel de la motion, seules les prestations fournies en Suisse devraient être prises en compte dans les packages.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse comprend cette requête et la soutient. La procédure de décompte s'en retrouve simplifiée, dans la mesure où les autres prestations ne dépassent généralement pas 45%.

<u>18.469</u>	<u>Renforcer les compétences de contrôle et de surveillance dans la loi fédérale sur l'impôt fédéral direct</u>	Conseil des États
---------------	---	-------------------

**RÉSUMÉ:** Avec cette initiative parlementaire de la Commission des finances, les dispositions de la LIFD doivent être adaptées afin de renforcer les compétences en matière de contrôle et de surveillance.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil national voit une nécessité de prendre des mesures et a donné suite à l'initiative lors de la session d'automne. Le Conseil des États rejette l'initiative parlementaire. Il ne voit pas la nécessité de confier la surveillance aussi au CDF, alors que les cantons sont compétents pour la taxation en matière d'impôt fédéral et que l'Administration fédérale des contributions assume déjà cette surveillance.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse soutient la position du Conseil des États et ne voit pas la nécessité d'élargir ainsi la surveillance. L'efficacité des cantons et la sécurité juridique des assujettis se verraient restreintes.

<u>19.044</u>	<u>Loi sur la lutte contre le blanchiment d'argent. Modification</u>	Conseil des États
---------------	--	-------------------

**RÉSUMÉ:** Ce projet vise à mettre en œuvre différentes recommandations récentes émanant du rapport rédigé par le Groupe d'action financière (GAFI) en lien avec la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Les «Panama Papers», qui ont révélé un système d'évasions fiscales et de blanchiment d'argent, ont été un élément déclencheur de ce durcissement. Selon le projet du Conseil fédéral, les activités de conseil pures en lien avec des trusts et des sociétés de domicile devront désormais être soumises à la loi fédérale concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme (LBA).

**ÉTAT/DÉCISION:** Le projet a été traité par le Conseil des États en tant que deuxième conseil lors de la session d'autonome 2020. Après que le Conseil national s'est prononcé contre le projet, le Conseil des États est entré en matière sur le projet du Conseil fédéral mais a exclu les avocats et les agents fiduciaires des dispositions relatives aux conseillers. Le Conseil des États s'est par ailleurs aussi prononcé contre l'abaissement de 100 000 à 15 000 francs du seuil à partir duquel les négociants en métaux précieux et en pierres précieuses doivent respecter les obligations de diligence pour les paiements en espèces. Le Conseil national a désormais décidé de renvoyer le projet

à sa commission pour remaniement. Celle-ci doit désormais trouver un compromis acceptable par la majorité. Cet objet devrait être reprise lors de la session de printemps 2021.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse soutient la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme en tant qu'objectif supérieur. Le projet adapté va trop loin, au vu des activités de conseil qui seraient soumises à la LBA. Il en résulterait des charges administratives supplémentaires considérables pour l'ensemble de la branche du conseil, sans pour autant renforcer la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Un simple conseil en matière de création, gestion, administration, achat et vente de sociétés de domicile ou de trusts tomberait déjà sous le coup de cette proposition de révision et entraînerait différents devoirs de diligence (obligation de vérifier l'identité, d'établir des documents et de communiquer). Un simple conseil par téléphone ne serait ainsi plus possible à l'avenir. Nous considérons comme contraire au système suisse le fait que les activités générales de conseil concernant la création, la gestion, l'administration, l'achat et la vente de sociétés de domicile ou de trusts soient soumises à la LBA étant donné qu'en règle générale, les conseillers n'ont pas accès aux actifs de leurs clients. De plus, nous nous permettons de faire remarquer que tous les conseillers, indépendamment de leur domaine d'activité, sont soumis aux dispositions pénales de l'art. 305bis CP (Blanchiment d'argent) et aux dispositions pénales des lois fiscales (art. 177 LIFD; art. Par conséquent, les conseillers qui permettent le «blanchiment» d'argent d'origine «criminelle» ou la soustraction à l'impôt sont passibles d'une peine. Sur la base de ces explications, nous considérons que l'extension prévue de la LBA aux conseillers n'est pas appropriée (à l'exception de la préparation ou l'exécution concrète de transactions). EXPERTsuisse estime que la proposition en l'état actuel n'est pas suffisamment aboutie. C'est pourquoi il est appréciable que le projet ait été édulcoré en plusieurs points par rapport à l'avant-projet. Les dispositions légales doivent se limiter à la préparation ou à l'exécution concrète de transactions dans le cadre de création, gestion, administration, achat et vente de sociétés de domicile ou de trusts ayant leur siège à l'étranger et ne pas s'appliquer de façon générale aux activités de conseil liées à ces tâches. EXPERTsuisse soutient la décision du Conseil des États de renoncer à soumettre les activités de conseil à la LBA.

<u>20.028</u>	<u>Encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation pendant les années 2021 à 2024</u>	Conseil national
---------------	---	------------------

**RÉSUMÉ:** Dans le présent message, le Conseil fédéral demande une enveloppe de quelque 28 milliards de francs pour l'encouragement de la formation, de la recherche et de l'innovation (FRI) pour les années 2021 à 2024. La Suisse doit conserver une position de leader, fondamentale pour le bien-être du pays, dans ce domaine et maîtriser les défis actuels, tels que la transformation numérique de l'économie et de la société. Avec 16,6 milliards, la majeure partie de l'enveloppe va aux écoles supérieures, dont plus de 10 milliards aux EPF. Seuls quelques 4,3 milliards de francs au total sont alloués à la formation professionnelle. Enfin, outre les moyens financiers pour les quatre prochaines années, le Conseil fédéral demande également des adaptations ponctuelles des bases légales.

**ÉTAT/DÉCISION:** Après que les deux chambres ont éliminé les divergences, le message du FRI a été accepté par le Parlement.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse est le numéro un de la formation professionnelle supérieure en Suisse et recommande l'adoption de la proposition avec les sommes supplémentaires pour la formation professionnelle et continue conformément au projet du Conseil fédéral. EXPERTsuisse accueille favorablement le maintien en Suisse d'un positionnement fort de la formation professionnelle au sein du système de formation dans son ensemble.

EXPERTsuisse propose depuis plusieurs décennies des cursus de formation pour les experts-comptables et les experts fiscaux titulaires de diplômes reconnus au niveau fédéral. Le diplôme d'expert-comptable arrive en tête du classement dans le cadre national des qualifications tout comme le nombre de personnes qui obtiennent chaque année un diplôme reconnu au niveau fédéral. En outre, 80% des participants aux formations diplômantes sont diplômés d'une école supérieure, ce qui souligne la qualité et la position d'excellence de la formation et de ces examens fédéraux.

L'Association s'engage en faveur du renforcement de la formation professionnelle supérieure. Ainsi, EXPERTsuisse soutient actuellement, en collaboration avec l'organisation responsable des experts-comptables diplômés, le processus de reconnaissance pour le classement dans le cadre national des qualifications. EXPERTsuisse mise sur l'idée centrale de la formation professionnelle en alternance également dans le développement constant des profils professionnels et des filières de formation: implication de la pratique afin de tenir compte des exigences du monde du travail et ainsi d'introduire des experts extrêmement compétents sur le marché du travail. Une telle approche permet d'intégrer en permanence des sujets d'actualité, comme le développement durable, dans les plans de formation.

Le positionnement et l'unicité de la formation professionnelle supérieure dans le système de formation suisse doivent bénéficier d'une attention particulière. Il convient par exemple de mettre davantage en avant que la formation professionnelle en tant que telle associe les organisations du monde du travail avec les employeurs et les associations dans la conception des plans de formation et des examens fédéraux. Il convient par ailleurs de tenir compte de l'interaction et de la qualité de l'ensemble du système de formation avec les écoles supérieures et la formation professionnelle. Les deux composantes sont performantes, mais le nombre de diplômes dans la formation professionnelle supérieure stagne tandis que celui dans les écoles supérieures est en forte augmentation. Il y a donc lieu d'accorder une attention particulière à la formation professionnelle supérieure.

20.051	<u>Procédures électroniques en matière d'impôts. Loi fédérale</u>	Conseil national
--------	---	------------------

**RÉSUMÉ:** Par ce projet, le Conseil fédéral entend abolir l'obligation de signer les déclarations d'impôt remises sous forme électronique et créer les conditions juridiques nécessaires à l'introduction de procédures électroniques en matière d'impôts. Dans ce contexte, il a notamment été demandé que l'art. 71, al. 3 loi sur l'harmonisation des impôts directs (LHID) soit supprimé, puisque celui-ci n'a jamais été appliqué et n'est pas applicable dans la pratique. Afin de trouver une solution efficace

pour les autorités fiscales, les contribuables et les conseillers fiscaux, l'«alliance e-tax suisse» a examiné de manière approfondie cette requête justifiée concernant l'art. 71, al. 3 LHID et s'est ainsi engagée dans le débat public.

**ÉTAT/DÉCISION:** Lors de la session d'automne 2020, le Conseil national s'est penché en tant que premier conseil sur le projet visant à établir les bases légales pour la digitalisation des procédures en matière d'impôts et a apporté trois changements importants par rapport au projet du Conseil fédéral: 1. Par considération pour les PME, il faut empêcher que le Conseil fédéral puisse de sa propre initiative prescrire la seule procédure électronique (par exemple en matière de TVA ou de droits de timbre). 2. Non seulement autoriser, mais aussi obliger les cantons à offrir une procédure électronique à leurs contribuables, en plus de la procédure écrite. 3. Veiller à ce que les formulaires et les formats de données utilisés pour les déclarations d'impôt soient uniformes dans toute la Suisse, indépendamment de la procédure adoptée (électronique ou écrite), et ne pas supprimer l'art. 71, al. 3 LHID, mais le préciser. Le Parlement a décidé lors du vote final que les formats de données doivent être uniformisés dans toute la Suisse, ce qui constitue la base de l'échange de données entre les cantons (sachant qu'il reste possible d'utiliser les formulaires cantonaux de déclaration d'impôts). Le Conseil fédéral aura en plus la tâche de définir les formats de données à utiliser en collaboration avec les cantons. Il a été renoncé d'obliger les cantons à proposer à partir de 2021 des déclarations en ligne, en sus de la déclaration d'impôt sur papier, étant donné que seuls deux cantons n'offrent aucune procédure fiscale électronique.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse et alliance e-tax suisse accueillent favorablement ce projet. À nos yeux, il est important de créer une réglementation en vue d'harmoniser les processus et procédures électroniques à l'échelle de la Suisse et de soutenir la digitalisation de l'ensemble du processus d'interaction entre les contribuables, les conseillers mandatés (agents fiduciaires, conseillers fiscaux) et les autorités fiscales. La requête principale de l'alliance e-tax suisse est ainsi prise en compte. Le fait que le Conseil des États ne donne aucune prescriptions contraignantes aux cantons pour la mise en œuvre ne pose pas de problème dans la mesure où seuls deux cantons n'offrent pas de procédures électroniques. Mais ces cantons aussi disposeront d'ici peu d'une offre correspondante.

<u>20.075</u>	<u>Loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19</u>	Deux Chambres
---------------	---	------------------

**RÉSUMÉ.** La nouvelle loi sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 doit transposer les dispositions relatives à l'octroi de crédits de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 dans le droit ordinaire. Édiquée en tant qu'ordonnance de nécessité, l'ordonnance sur les cautionnements solidaires n'est valable que jusqu'au 25 septembre 2020. Toutefois, comme le remboursement des crédits prendra encore de nombreuses années, une loi fédérale est nécessaire pour traiter les crédits et les cautionnements. Le projet de loi s'appuie sur l'ordonnance en ces principaux aspects, mais de nombreux points restent ouverts. Ainsi, les nouveaux investissements devraient pouvoir être également possibles.

**ÉTAT/DÉCISION:** Les dernières divergences ont été éliminées. Finalement, seul la durée du crédit et le taux d'intérêt ont été encore contestés. Le Parlement s'est mis d'accord pour prolonger la durée du crédit à huit ans, mais n'a toujours pas voulu fixer le taux d'intérêt de 0% sur toute la durée du crédit.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse accueille favorablement la transposition de l'ordonnance sur les cautionnements solidaires liés au COVID-19 dans le droit ordinaire. Le gouvernement tient à l'obligation de remboursement des crédits COVID-19. L'article 23 prévoit que si l'organe de révision du preneur de crédit constate une violation des conditions d'utilisation du crédit, il doit impartir au conseil d'administration un délai approprié pour régulariser la situation et informer directement l'organisation de cautionnement compétente à l'expiration de ce délai. EXPERTsuisse s'est opposée à cette procédure d'annonce à l'organisation de cautionnement et a proposé un audit indépendant de l'utilisation des crédits COVID-19. 80% des crédits ont été accordés à des petites entreprises et la majorité d'entre elles n'ont pas d'organe de révision du fait des règles de l'opting-out ou de leur forme juridique. Cet article 23 ne permettra donc pas la mise en œuvre effective de la lutte contre les abus visée. Malheureusement cette proposition n'a pas su s'imposer au Parlement. Toutefois, la proposition de cascade pour l'annonce aux coopératives de cautionnement selon la proposition d'EXPERTsuisse a été reprise. En outre, une disposition supplémentaire permettra aux coopératives de cautionnement d'ordonner des audits de l'utilisation des crédits, ce qui est un mécanisme important pour la protection des deniers publics.

<a href="#">20.3418</a>	<a href="#">Prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement</a>	Conseil des États
-------------------------	--	-------------------

**ZUSAMMENFASSUNG:** La motion vise à charger le Conseil fédéral de veiller à ce que la dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement de six mois dans l'ordonnance COVID-19 Insolvabilité soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2021, dans la mesure où il existe une perspective de mettre fin au surendettement d'ici là.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le Conseil fédéral et la commission demandent de rejeter la motion. Comme la possibilité d'accorder une dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement est stipulée dans la loi COVID-19, le Conseil fédéral peut y recourir si besoin est, l'auteur de la motion a retiré la motion.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse est en faveur du moratoire de l'art. 725 CO ordonné par le Conseil fédéral. Ce délai est cependant trop court, d'autant qu'il n'est possible de déroger à l'obligation d'aviser le juge que s'il existe une perspective de mettre fin au surendettement avant le 31 décembre 2020. Mais la pandémie de coronavirus entraînera en 2020 de grandes pertes que les entreprises concernées auront certainement beaucoup de mal à compenser dans un court délai. Par conséquent, nombreuses devraient être les entreprises à ne pas pouvoir se rétablir d'ici la fin de l'année 2020. EXPERTsuisse a donc soutenu la demande de la motion Ettlín (20.3418), laquelle demande une prolongation jusqu'au 31 décembre 2021 de la dérogation transitoire à l'obligation d'aviser le juge en cas de surendettement. Cette possibilité étant ancrée dans

la loi COVID-19, le Conseil fédéral dispose de la compétence correspondante et EXPERTsuisse s'attend à ce que le Conseil fédéral fasse usage de celle-ci si nécessaire.

## B. Autres objets importants

16.414	<u>Iv. pa. Graber. Introduire un régime de flexibilité partielle dans la loi sur le travail et maintenir des modèles de temps de travail éprouvés</u>
--------	---

**RÉSUMÉ:** Le travail en autogestion doit être possible sur la base d'un véritable modèle d'horaire annualisé. Des règles claires s'avèrent essentielles à cet effet. Il s'agit de légaliser des formes de travail éprouvées depuis des décennies et non de libéraliser le travail ou de travailler davantage. «work smarter not harder». La Suisse est à la traîne pour ce qui est des modèles de travail flexible. Les travailleurs hautement qualifiés bénéficient d'une plus grande flexibilité dans d'autres pays. Le travail mobile ne s'arrête pas aux frontières et l'on assiste d'ores et déjà à une migration des emplois concernés. En outre, nul n'ignore que, selon le pays, chaque emploi de ce niveau crée entre 3 et 5 emplois connexes. Pour les supérieurs et spécialistes hautement qualifiés, la plateforme et alliance réflexion suisse ont introduit dans le débat des réflexions sur un modèle d'horaire annualisé, applicable moyennant l'approbation individuelle, avec la possibilité d'une compensation en cours d'année et d'une protection santé en phase avec notre temps.

**ÉTAT/DÉCISION:** Dans toutes les infractions de la loi de ces dernières années, la CER-CE a mis l'accent sur l'initiative parlementaire Graber. Dans ce contexte, la question restée longtemps sans réponse quant au nombre maximal de personnes concernées ou d'utilisateurs a également été clarifiée: ils représentent 15% maximum de tous les travailleurs en Suisse, toute branche confondue. La CER-CE souhaite que les organisations capables de représenter de façon crédible le cercle d'utilisateurs (15%) du côté des employeurs et des employés travaillent avec le SECO afin de définir la procédure exacte ou la solution concrète possible pour la mise en œuvre des requêtes selon parlementaire l'initiative parlementaire Graber par voie d'ordonnance. La «plateforme pour une politique des employés» et «alliance réflexion suisse» ont donné suite à cette demande en vue de l'élaboration d'une solution d'ordonnance pour les branches les plus touchées. Le modèle d'horaire annualisé associé à une protection renforcée de la santé élaboré par la plateforme pour une politique des employés et alliance réflexion suisse dans un cadre de partenariat social a été examiné par la Commission fédérale du travail le 3 septembre 2020. Il n'est pas encore connu à quel moment la consultation sur le projet d'ordonnance commencera.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse et les autres partenaires d'alliance réflexion suisse et de la plateforme pour une politique des employés soutiennent une modernisation ponctuelle du droit du travail, largement dépassée, qui offrirait ainsi une base juridique solide aux formes de travail flexibles largement répandues et en pratique depuis longtemps, et permettrait de mieux concilier vie privée et vie professionnelle. Maintenant que chacun sait que l'initiative parlementaire Graber (16.414) ne concernerait pas 40% mais 15% des salariés lesquels pourraient utiliser le modèle spécial d'horaire annualisé proposé, il serait judicieux que les partenaires sociaux concernées – la plate-forme pour une politique des employés et l'alliance réflexion suisse – s'assoient pour examiner avec le SECO la voie de l'ordonnance. Si la question d'un véritable modèle d'horaire annualisé avec des possibilités

de compensation en cours d'année selon l'initiative parlementaire Graber ([16.414](#)) ne peut pas être mise en œuvre dans un bref délai par ordonnance, elle devra être apportée par la loi. Pour la CER-E, il est certainement important de comprendre les raisons de ces retards actuels.

Vous trouverez de plus amples informations sur le site d'alliance réflexion suisse: [www.alliance-reflexion-suisse.ch](http://www.alliance-reflexion-suisse.ch).

<a href="#">19.043</a>	<a href="#">Lutte contre l'usage abusif de la faillite. Loi fédérale</a>
------------------------	--

**RÉSUMÉ:** Le Conseil fédéral entend éviter que les débiteurs fassent un usage abusif de la procédure de faillite pour échapper à leurs obligations, et ainsi portent préjudice à d'autres entreprises et pratiquent une concurrence déloyale vis-à-vis de celles-ci. Lors de sa séance du 26 juin 2019, il a adopté le message concernant la loi fédérale sur la lutte contre l'usage abusif de la faillite. Cela devrait améliorer l'application de l'interdiction pénale d'exercer l'activité, notamment en cas d'infractions en matière de faillite et de poursuite.

**ÉTAT/DÉCISION:** Le projet n'a pas encore été traité au conseil. Des délibérations ont eu lieu le 10 août 2020 au sein de la Commission des affaires juridiques du Conseil des États (CAJ-CE) auxquelles EXPERTsuisse a participé. Le dossier ne sera probablement pas traité au Conseil des États avant la session de printemps 2021.

**POSITION DE L'ASSOCIATION:** EXPERTsuisse comprend bien cette préoccupation et estime que des mesures s'imposent également en ce qui concerne l'abolition de l'opting-out rétroactif et la remise en question de la limite actuelle pour l'opting-out à 10 employés. Il semble judicieux à cette fin d'intégrer une option d'opting-out différencié avec des critères supplémentaires correspondants. La question de savoir si une suppression totale de l'opting-out s'impose devra faire l'objet d'une évaluation sur la base d'informations statistiques sur les faillites qui ne sont pas encore disponibles. L'Association rejette l'obligation de publication des comptes annuels dans la mesure où celle-ci ne sert pas le but recherché. Si une possibilité d'opting-out était envisagée à l'avenir, il conviendrait d'examiner si des «états financiers établis en bonne et due forme» par un tiers qualifié sont présentés afin de garantir la qualité des comptes annuels. En Allemagne, cette procédure (appelée *compilation*) a fait ses preuves.

L'étude ZHAW commandée par le SECO en faveur de la réduction des coûts de la réglementation semble inappropriée dans le paysage actuel. Le Secrétariat d'État à l'économie (SECO) a publié le 5 novembre 2020 une étude sur l'examen de mesures visant à réduire les coûts de la réglementation en matière de contrôle restreint. Celle-ci a été commandée par le SECO auprès de l'institut de gestion financière (Institut für Financial Management [IFI]) de l'Université des sciences appliquées de Zurich (Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften [ZHAW]) et émet les trois recommandations suivantes:

1. Recommandation n°1: Relèvement du seuil de l'opting-out à 50 équivalents plein temps avec prise en compte des effets négatifs sur les parties prenantes externes;
2. Recommandation n°2: Ancrage dans le Code des obligations de l'étendue (réduite) de l'attestation fournie par l'organe de révision;

3. Recommandation n°: Ancrage dans le Code des obligations de l'étendue (réduite) du devoir de documentation.

Si les recommandations 2 et 3 n'apportent que des précisions sur le statu quo, la première constituerait un revirement complet du système de contrôle actuel en Suisse et reviendrait à moyen terme à supprimer le contrôle restreint.

Encore plus étonnant est le fait que cette recommandation n°1 ne réponde pas aux exigences scientifiques élémentaires et que son argumentation, ainsi que les preuves qu'elle fournit ne soient pas suffisantes. En y regardant de plus près, on se rend compte qu'il est uniquement recommandé de poursuivre les recherches sur la quantification de la valeur ajoutée du contrôle.

L'étude SECO/ZHAW présente donc de graves défauts et aucune recherche n'a besoin d'être menée, diverses études fondées étant déjà disponibles. L'article du professeur Lorandi (AJP 11/2020, p. 1396 ss, en allemand) propose un résumé intéressant. **Pour résumer, selon le professeur Lorandi, l'opting-out en sa forme actuelle devrait être supprimé ou, du moins, son seuil considérablement revu à la baisse, dans la mesure où les dommages économiques liés à l'absence d'organe de révision sont plus importants que les coûts supplémentaires générés par le contrôle.**

#### **EXPERTsuisse – Association suisse des experts en audit, fiscalité et fiduciaire**

EXPERTsuisse compte quelque 9000 membres individuels et plus de 800 entreprises membres, dont 95% de PME. 80% d'entre elles comptent une dizaine de collaborateurs au maximum. Par ailleurs, 90% des 100 principales sociétés de conseil et de révision ainsi que la totalité des sociétés chargées de la révision des entreprises cotées en bourse sont membres d'EXPERTsuisse. EXPERTsuisse se positionne ainsi comme **l'association faîtière représentant la branche de l'audit et du conseil si étroitement liée aux PME de notre pays.**

L'économie suisse compte sur les services de ces membres, qui, en effet, audient toutes les entreprises cotées en bourse ainsi que de nombreuses PME. En outre, les membres d'EXPERTsuisse conseillent les entreprises sur le plan économique tout au long de leur cycle de vie (de la fondation à la vente, par exemple).

Depuis 1925, EXPERTsuisse s'engage pour:

- une qualité élevée des services dans l'audit, la fiscalité et la fiduciaire à travers ses membres;
- un professionnalisme irréprochable fondé sur une formation professionnelle exigeante et une formation continue permanente;
- des conditions-cadres efficaces pour une place économique suisse forte et propice aux PME.

**[www.expertsuisse.ch](http://www.expertsuisse.ch) – engagés et responsables.**